

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 JUIN 2020 A 18h30
(huis clos)**

Date de la convocation du conseil municipal :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 29 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – N.VERDON : adjoints

G.JANUEL – M.CECCHINI – M.MERLIN – S.ROUSSIN – F.THEOLAS – L.VIGER - H.CHARANCON – B.DUBOIS – M.DENISE

Etait absent excusé :

C.BOURRETTE : procuration à B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
3. COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
4. VOTES DES 4 TAXES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, ainsi que Hugo et Samuel BASSET qui enregistrent la séance pour une diffusion en direct sur Facebook.

Elle constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

B.DUBOIS : remerciements pour avoir fait réponse aux observations du 1^{er} compte rendu sur le point 4 : rigueur et transparence.

Il demande quel est le montant de l'indemnité versé aux adjoints, il faudrait noter les sommes pour les électeurs ; je représente une partie de la population.

Il demande si la commune rémunère Hugo et Samuel BASSET pour leur participation à enregistrer la séance ?

C.FOROT : non, ils interviennent bénévolement.

B.DUBOIS (hors compte-rendu) : quels sont les travaux réalisés en bas de la carrière du tennis ? C'est en bas de chez moi, personne n'a été informé, il n'y a aucun affichage, c'est normal que je me renseigne.

*W.AUGUSTE : il s'agit de travaux réalisés par les services techniques : Construction d'un bloc sanitaire..
Un dossier a été préparé et la Déclaration Préalable de Travaux accordée.*

Au précédent mandat, je rédigeais des bilans, mais par la suite, plus personne ne me demandait. S'il faut faire un point pour les travaux, je le referai.

L.VIGER : au travers du journal municipal, on rédige un petit extrait des chantiers réalisés sur la commune, cela permet une visibilité significative des travaux.

M.DENISE et Y.ARMAND débattent de la démarche constructive qu'il a effectuée au précédent mandat tout de suite après les élections de 2014, ce que conteste M.DENISE.

Approuvé par 3 voix CONTRE (M.DENISE – B.DUBOIS/C.BOURRETTE) et 12 voix POUR.

2. CCAS COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application de l'article R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant de personnes handicapées
- un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le CCAS est composé du Maire, Président de droit.

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action sociale générale de prévention et de développement social de la commune. Il est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le nombre de membres élus proposé est de : 5

Le nombre de membres nommés proposé est de : 5

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS seront élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Accord du conseil à l'unanimité qui décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

L'élection se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération prise en ce sens.

M.DENISE : lors de l'élection, vous allez présenter une liste ?

C.FOROT : oui, nous élirons les membres élus du CCAS sur proposition de liste.

3. CCID COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts Directs (3^{ème} alinéa) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le conseil municipal doit proposer à la Direction des Services Fiscaux 24 personnes susceptibles de faire partie de la CCID.

La commission est composée de **6 membres titulaires et 6 membres suppléants**, qui seront désignés par les Services Fiscaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID est chargée d'étudier les opérations de conservation cadastrale concernant la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral.

Madame le maire informe que certaines personnes ont répondu favorablement à notre courrier de sollicitation pour faire partie de la CCID (annexe 1).

Des membres du conseil municipal peuvent également en faire partie.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur la liste proposée en annexe.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS : qui décide du choix des personnes désignés à la CCID ?

C.FOROT : uniquement les services fiscaux, on ne connait pas les critères.

4. VOTE DES 4 TAXES

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, en référence à l'ordonnance N° 2020.330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités, il convient de voter les taux d'imposition avant le 3 juillet 2020.

Dans ce cas, Madame le maire rappelle la comparaison des 4 taxes (HABITATION-FONCIER BATI-FONCIER NON BATI-CFE) appliquées sur la commune avec les moyennes départementales et nationales.

Elle propose de maintenir pour 2020 les taux votés en 2019.

TAXE HABITATION	20.47 %
TAXE FONCIER BATI	15.08 %
TAXE FONCIER NON BATI	62.88 %
CFE (CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES)	25.37 %

Accord du conseil par 3 voix CONTRE et 12 voix POUR, pour maintenir les taux ci-dessus.

Délibération prise en ce sens.

M.DENISE fait état en se basant sur des chiffres de 2000 à 2016 d'une très forte augmentation, ce qui classerait le village, selon ses dires, parmi les plus taxés (7^{ème} sur le plan national et départemental). Je veux juste informer les nouveaux élus. C'est pourquoi nous ne voterons pas les taux proposés.

Y.ARMAND : il faut regarder les taux actuels, et comparer ce qui est comparable. J'ai conscience de l'augmentation pendant cette période, c'est la raison pour laquelle on ne change rien à ce jour.

C.FOROT : les taux des 4 taxes ne sont pas augmentés, conformément à nos engagements.

Y.ARMAND, en qualité de maire sortant, annonce avoir déposé une plainte pour diffamation en gendarmerie en son nom, suite à un tract largement diffusé dans la commune et le mettant en cause. Une enquête est en cours.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire
C.FOROT



